

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 917

17 avril 2013

SOMMAIRE

Aalternativ S.A.	43989	Luxembourg e-archiving	43977
AFG Technologies S.à r.l.	44007	Maasven S.à r.l.	43975
Ahmet S.à r.l.	43972	Manhattan Finance (Europe)	43970
CLD H S.à r.l.	43971	Marth Group S.à r.l.	43975
De Grisogono Holding S.A.	43988	MCP-MIC III S.à r.l.	43975
Dorna-SBK Holdings S.à r.l.	43971	Mermaid Lagoon S.à r.l.	43974
Ednarts Investments S.à r.l.	43971	MLTec Medizinische Laser Technologie S.à r.l.	43973
Endowment Strategy and Finance S.A. ...	43972	Monsun S.à r.l.	43974
Europa West Station S.à r.l.	43973	Mosto S.A.	43970
Ferman S.à r.l.	43972	Opensky S.A.	43973
F.T.A. Communication Technologies S.à r.l.	43972	Pax-Media S.A.	43975
Headlands New Eagle Holding S. à r.l. ...	43998	Porto Conte S.A.	43973
Immo Dallo S.A.	44016	ProCompany Eberwein & Partner S.à r.l.	43975
Interstate Europe	44016	Rugby Realty Holding S.à r.l.	43970
Interstate Hotel Management System - In- terstate Management Services	44016	Rushold S.A.	43978
ITACA Finance S.à r.l.	43973	Silverbrick Finance S.A.	43976
Jolimon Investments S.à r.l.	44002	SM - Chauffage & Sanitaire S.à r.l.	43976
Lavy Bonnot Europe S.A.	43974	StarCap SICAV	43971
Liberty X S.à r.l.	43976	Tiberghien Luxembourg S.à r.l.	43976
Logi Holdings S.à r.l.	43976	Vicruper S.A.	43981
Luxco Holdings CEP I (GP) S.A.	43974	Watson Pharma International Holding S.à r.l.	43985
Luxco Holdings CEP II S. à r.l.	43974	WestAM Compass Fund	43972
Luxco Holdings CEP I S.C.A.	43971		

Manhattan Finance (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 111.034.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société anonyme MANHATTAN FINANCE (EUROPE) SA (RCS B111034), avec siège social à L-1611 LUXEMBOURG, 39, avenue de la Gare

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Ana ALEXANDRE, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 21 mars 2013.

Pour extrait conforme
Maître Ana ALEXANDRE
Le liquidateur

Référence de publication: 2013031496/19.

(130038396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Rugby Realty Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 111.285.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société à responsabilité limitée RUGBY REALTY HOLDING SARL (RCS B111285), avec siège social à L-1717 LUXEMBOURG, 8-10, rue Mathias Hardt

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Ana ALEXANDRE, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 21 mars 2013.

Pour extrait conforme
Maître Ana ALEXANDRE
Le liquidateur

Référence de publication: 2013031497/19.

(130038395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Mosto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.877.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 28 décembre 2012

Le Conseil d'Administration prend note de la démission aux fonctions d'administrateur de la société de Monsieur Aldo SUTTER et nomme en remplacement Madame Patricia OSIEKA, née le 04 juin 1965 à Saint-Avold (France) demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

La présente nomination fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pour MOSTO S.A.
Signature

Référence de publication: 2013029985/16.

(130036555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

StarCap SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 72.359.

Mit Datum vom 20. Februar 2013 ist Herr Peter E. HUBER aus dem Verwaltungsrat der StarCap SICAV ausgeschieden.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Für StarCap SICAV

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2013031381/12.

(130037870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Luxco Holdings CEP I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031794/10.

(130038529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Ednarts Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032286/10.

(130039274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Dorna-SBK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.224.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013032276/10.

(130039513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

CLD H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 137.123.

Les statuts coordonnés au 27/02/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07/03/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013032250/12.

(130039525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Ahmet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 65, rue Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg B 155.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013032155/10.

(130039630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

WestAM Compass Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 67.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032198/10.

(130039545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Endowment Strategy and Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.828.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032288/10.

(130039251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Ferman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 14, rue Münster.
R.C.S. Luxembourg B 174.779.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013032325/12.

(130039423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

F.T.A. Communication Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 71.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2013032321/12.

(130039393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

ITACA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 161.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032389/10.

(130039235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Europa West Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 103.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013032291/10.

(130039606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

MLTec Medizinische Laser Technologie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 143.736.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013032465/10.

(130039514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Opensky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 163.071.

Les statuts coordonnés au 26/02/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07/03/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013032502/12.

(130039516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Porto Conte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 167.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013032517/12.

(130039347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Monsun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.732.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Janvier 2013.

Monsun S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager A

Référence de publication: 2013031821/14.

(130039112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Mermaid Lagoon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.095.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65528 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031817/10.

(130038628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Lavy Bonnot Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.080.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031799/10.

(130038631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Luxco Holdings CEP II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031795/10.

(130038527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Luxco Holdings CEP I (GP) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031793/10.

(130038528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

ProCompany Eberwein & Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette.
R.C.S. Luxembourg B 116.108.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. März 2013.
Paul DECKER
Der Notar

Référence de publication: 2013031884/12.

(130038695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Marth Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange.
R.C.S. Luxembourg B 157.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 06 mars 2013.
Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2013031826/12.

(130038933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pax-Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 85.856.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031899/10.

(130039050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

MCP-MIC III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.213,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 134.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mars 2013.

Référence de publication: 2013031831/10.

(130038737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Maasven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 105.194.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013031805/10.

(130038762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

SM - Chauffage & Sanitaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, 22, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 134.698.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. März 2013.

*Für die Gesellschaft**Der Notar*

Référence de publication: 2013032617/12.

(130039345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Silverbrick Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 87.814.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013031947/12.

(130038772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Tiberghien Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 153.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032644/10.

(130039575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Logi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032415/10.

(130039293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Léonie GRETHEN.

Liberty X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 93.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032428/10.

(130039346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Learch, Luxembourg e-archiving, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.827.

L'an deux mille treize, le huit février,

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

L'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, établissement public créé par la loi du 10 août 1992, publiée au Mémorial A, numéro 60, du 13 août 1992, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 8 A, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J28 (ci-après "l'Actionnaire Unique"), ici représentée par Monsieur Jos Glod, Directeur Général adjoint, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'actionnaire unique de "Luxembourg e-archiving S.A.", en abrégé "Learch", une société anonyme ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.827, et agréée auprès du Ministère des Finances comme agent de communication à la clientèle et opérateur de systèmes secondaires et de réseaux de communication du secteur financier conformément aux articles 29-1 et 29-4 de la loi modifiée du 5 avril 1993, (ci-après "la Société").

La Société a été constituée suivant acte notarié le 27 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 25 du 6 janvier 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1483 du 6 juillet 2011.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Approbation de l'ordre du jour;
2. Acceptation des démissions des administrateurs et administrateur délégué de la Société;
3. Nomination d'un nouvel administrateur avec effet immédiat;
4. Augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant de 1.000.000 EUR pour le porter à 1.500.000 EUR;
5. Réduction du capital social de la Société à concurrence de 1.000.000 EUR par absorption de pertes, pour le porter d'un montant de 1.500.000 EUR à 500.000 EUR.

L'Actionnaire Unique a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique approuve l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique accepte les démissions des administrateurs et administrateur délégué suivants:

- Monsieur Serge Raucq, administrateur délégué, demeurant professionnellement à Windhof;
- Monsieur Bernard Hermant, administrateur, demeurant professionnellement à Windhof;
- Monsieur Gérard Flamion, administrateur, demeurant professionnellement à Windhof;

L'Actionnaire Unique décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats depuis leur nomination jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de confirmer la cooptation de Monsieur Jos Glod, né le 31 janvier 1954 à Wiltz, demeurant à L-3314 Bergem, 7, Cité Raedelsbesch comme administrateur de la Société, cooptation intervenue suite à une résolution votée à l'unanimité par le Conseil d'Administration en sa séance du 7 février 2013.

Au terme de cette cooptation, Monsieur Jos Glod continuera le mandat de Monsieur Serge Raucq. Par conséquent, son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2014, devant se tenir en 2015.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000), représenté par trois cent trois

(303) actions sans valeur nominale, à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) par l'émission de six cent six (606) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et Libération

Les six cent six (606) actions nouvelles sont toutes souscrites par l'Actionnaire Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, et intégralement libérées en contrepartie d'un apport en numéraire d'un million d'euros (EUR 1.000.000), ce qui a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire annexé aux présentes, de sorte que la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000) est à la libre disposition de la Société.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide ensuite de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000), représenté par neuf cent neuf (909) actions, à cinq cent mille euros (EUR 500.000) par l'annulation de six cent six (606) actions.

Cette réduction de capital est faite par absorption de pertes à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000) tel qu'il en a été justifié au notaire soussigné par un bilan daté du 31 décembre 2012.

Du fait de ces deux résolutions, l'article 5, 1^{er} paragraphe reste inchangé.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, Place Hamilius, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. GLOD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2013. LAC / 2013 / 6666. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013027872/82.

(130034026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Rushold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.028.

L'an deux mil douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUSHOLD S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 130028, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1892 du 5 septembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le prédit notaire Maître Gérard LECUIT le 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 326 du 7 février 2008.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des 4.649 actions existantes et échange de ces actions contre 79.297.993 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, chaque actionnaire recevant 17.057 nouvelles actions contre 1 action existante.

2. Augmentation du capital à hauteur de EUR 10.799,85 afin de le porter de EUR 144.119 à EUR 154.918,85 par la création et l'émission de 5.942.357 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 700.796,15, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions en circulation, entièrement souscrites par les actionnaires et intégralement libérées en espèces.

3. Modification subséquente de l'article 3, 1^{er} alinéa, des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

Version française:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 154.918,85 (cent cinquante-quatre mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-cinq cents) représenté par 85.240.350 (quatre-vingt-cinq millions deux cent quarante mille trois cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale."

Version anglaise:

" **Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 154,918.85 (one hundred fifty-four thousand nine hundred eighteen Euro and eighty-five cents) divided into 85,240,350 (eighty-five million two hundred forty thousand three hundred fifty) shares without nominal value."

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de supprimer la valeur nominale des 4.649 (quatre mille six cent quarante-neuf) actions existantes et d'échanger ces actions contre 79.297.993 (soixante-dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-treize) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, chaque actionnaire recevant 17.057 (dix-sept mille cinquante-sept) nouvelles actions contre 1 (une) action existante.

Seconde résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 10.799,85 (dix mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-cinq cents) afin de le porter de EUR 144.119 (cent quarante-quatre mille cent dix-neuf euros) à EUR 154.918,85 (cent cinquante-quatre mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-cinq cents) par la création et l'émission de 5.942.357 (cinq millions neuf cent quarante-deux mille trois cent cinquante-sept) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 700.796,15 (sept cent mille sept cent quatre-vingt-seize euros et quinze cents), bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions en circulation.

Souscription - Libération

L'assemblée prend acte des souscriptions par les actionnaires actuels des nouvelles actions émises, conformément aux procurations dont mention ci-avant, ainsi que de la libération des actions et de la prime d'émission en espèces, de sorte que la somme de EUR 711.596 (sept cent onze mille cinq cent quatre-vingt-seize euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 3, 1^{er} alinéa, des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 154.918,85 (cent cinquante-quatre mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-cinq cents) représenté par 85.240.350 (quatre-vingt-cinq millions deux cent quarante mille trois cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand twelve, on the seventeenth day of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company RUSHOLD S.A. (the "Company"), a "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 130028, incorporated pursuant to a deed received by Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on 6 July 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1892 of 5 September 2007.

The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed received by the prenamed notary Me Gérard LECUIT on 21 December 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 326 of 7 February 2008.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Carine GRUNDHEBER, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jacqueline HONYMUS, chartered accountant, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Deletion of the nominal value of the 4,649 existing shares and exchange of these shares for 79,297,993 new shares without nominal value, each shareholder receiving 17,057 new shares in exchange for 1 existing share.

2. Increase of capital in the amount of EUR 10,799.85 to raise it from EUR 144,119 to EUR 154,918.85 by creation and issue of 5,942,357 new shares without nominal value, with an issue premium of a total amount of EUR 700,796.15, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, entirely subscribed by the shareholders and fully paid up in cash.

3. Subsequent amendment of article 3, 1st paragraph, of the by-laws in order to read as follows:

French version:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 154.918,85 (cent cinquante-quatre mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-cinq cents) représenté par 85.240.350 (quatre-vingt-cinq millions deux cent quarante mille trois cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale."

English version:

" **Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 154,918.85 (one hundred fifty-four thousand nine hundred eighteen Euro and eighty-five cents) divided into 85,240,350 (eighty-five million two hundred forty thousand three hundred fifty) shares without nominal value."

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decided to delete the nominal value of the 4,649 (four thousand six hundred forty-nine) existing shares and to exchange these shares for 79,297,993 (seventy-nine million two hundred ninety-seven thousand nine hundred ninety-three) new shares without nominal value, each shareholder receiving 17,057 (seventeen thousand fifty-seven) new shares in exchange for 1 (one) existing share.

Second resolution

The meeting decided to increase the Company's share capital by an amount of EUR 10,799.85 (ten thousand seven hundred ninety-nine Euro and eighty-five cents) to raise it from EUR 144,119 (one hundred forty-four thousand one hundred nineteen Euro) to EUR 154,918.85 (one hundred fifty-four thousand nine hundred eighteen Euro and eighty-five cents) by the creation and issue of 5,942,357 (five million nine hundred forty-two thousand three hundred fifty-seven) new shares without nominal value, with an issue premium of a total amount of EUR 700,796.15 (seven hundred thousand seven hundred ninety-six Euro and fifteen cents), benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription - Payment

The meeting recorded the subscription by the existing shareholders of the new issued shares, pursuant to the proxies above mentioned, as well as the paying up of the shares and the share premium in cash, so that the Company has now at its disposal the sum of EUR 711,596 (seven hundred eleven thousand five hundred ninety-six Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Third resolution

In consequence of the foregoing resolutions the meeting decided to amend article 3, 1st paragraph, of the articles of association, which shall be henceforth worded as follows:

" **Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 154,918.85 (one hundred fifty-four thousand nine hundred eighteen Euro and eighty-five cents) divided into 85,240,350 (eighty-five million two hundred forty thousand three hundred fifty) shares without nominal value."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: L. HANSEN, C. GRUNDHEBER, J. HONYMUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61090. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013028036/175.

(130033786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Vicruper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 41.935.

L'an deux mil onze, le vingt-trois décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VICRUPER SA, avec siège social à Luxembourg, 42, rue de la Vallée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0041935.

L'assemblée est ouverte à 8 heures 45' et choisit comme président/scrutateur Monsieur Claude Philippart, avec adresse professionnelle à Derenbach, Maison 91 qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à Mousny 45, B-La-Roche-en-Ardenne

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. le transfert du siège social de Luxembourg-Ville à L- 9645 Derenbach, Maison 91
2. la démission du conseil d'administration.
3. la nomination de Monsieur Marcel DUMONT, né le 4 avril 1955 à Wardin demeurant à B-6600 Bastogne, Mageret, en qualité d'administrateur.
4. L'acceptation de la démission du commissaire, AUDIT TRUST SA., avec décharge pour l'exercice du mandat.
5. La nomination du nouveau commissaire, la société anonyme S.A.J.E. SA, avec siège social à L-9645 Derenbach, maison 91, immatriculée RCSL B0059266.
5. La refonte des status.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville à L- 9645 Derenbach, Maison 91 et de modifier en conséquence l'article

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du conseil d'administration avec décharge accordée aux administrateurs.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Marcel DUMONT, né le 4 avril 1955 à Wardin, demeurant à B-6600 Bastogne, Mageret, en qualité d'administrateur unique, dont le mandat expire à l'assemblée générale de l'année 2017. Monsieur DUMONT engage la société par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la démission du commissaire, AUDIT TRUST SA., avec décharge pour l'exercice du mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire, la société anonyme S.A.J.E. SA, avec siège social à L- 9645 Derenbach, maison 91, immatriculée RCSL B0059266, et dont le mandat expire à l'assemblée générale de l'année 2017.

Sixième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts qui se liront dorénavant comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VICRUPER SA.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9645 DERENBACH, MAISON 91.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou par toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou par toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à 892.416.69 euros (HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENT SEIZE VIRGULE SOIXANTE-NEUF EUROS) représenté par 360 (TROIS CENT SOIXANTE) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à toute autre endroit indiqué dans les convocations. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 9 heures 15'.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1100,-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: C. Philippart, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 décembre 2011 - WIL/2011/1046 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Copie certifiée conforme par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en qualité de mandataire de la société requérante.

Référence de publication: 2013031443/205.

(130038378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Watson Pharma International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 75.764,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.484.

In the year two thousand and thirteen, on the second day of January.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Watson Pharma International Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.484, with a share capital amounting to one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg dated October 23, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2744 of November 12, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maitre Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg acting in replacement of the undersigned notary, dated October 31, 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3032 of December 14, 2012.

THERE APPEARED:

Watson Pharmaceuticals, Inc., a company incorporated and organized under the laws of the State of Nevada, United States of America, having its registered office at Morris Corporate Center III, 400 Interpace Parkway, Parsippany, New Jersey 07054, United States of America, and listed on the New York Stock Exchange under the ticker symbol WPI (the Sole Shareholder).

here represented by Régis Galiotto, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Sole shareholder holds one hundred per cent (100%) of the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. (i) Change of the functional currency of the Company from United States Dollars (USD) to euro (EUR); (ii) conversion of the amount of the share capital of the Company into an amount expressed in euro (EUR) and (iii) conversion of all accounts in the books of the Company from United States Dollars (USD) into euro (EUR);

2. Subsequent amendment to article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above changes;

3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the conversion of the currency of the share capital of the Company, the change of the par value of the shares, the conversion of all accounts in the books of the Company and the exchange and replacement of the existing shares by the new shares in the register of shareholders of the Company; and

4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the functional currency of the Company from United States Dollars (USD) to Euro (EUR) with effect as of January 1, 2013.

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company currently amounting to one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) using the exchange rate quoted by OANDA (www.oanda.com) on the date hereof according to which USD 1 equals EUR 0.75767, so that the share capital now amounts to seventy five thousand seven hundred sixty four Euro (EUR 75,764), it being understood that the amount of three Euro (EUR 3) shall be allocated to the share premium account as a result of the conversion.

The Sole Shareholder resolves to set the par value of the shares at four Euro (EUR 4) and to set the number of shares at eighteen thousand nine hundred forty one (18,941) with a par value of four Euro (EUR 4) each, in exchange for and replacement of the existing twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of four United States Dollars (USD 4) each.

The Sole Shareholder acknowledges that proof of the above exchange rate has been given to the notary through a financial publication that will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder representing the Sole Shareholder and the notary.

The Sole Shareholder further resolves to convert all accounts in the books of the Company from United States Dollars (USD) into Euro (EUR).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles, so that it shall henceforth read as follows:

" 6. The share capital is set at seventy five thousand seven hundred sixty four Euro (EUR 75,764), represented by eighteen thousand nine hundred forty one (18,941) shares in registered form, having a par value of four Euro (EUR 4) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the conversion of the currency of the share capital of the Company, the change of the par value of the

shares, the conversion of all accounts in the books of the Company and the exchange and replacement of the existing shares by the new shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le deux janvier,

Pardevant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Watson Pharma International Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.484, disposant d'un capital social de cent mille dollars américains (USD 100.000) (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2744 du 12 novembre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant le 31 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3032 du 14 décembre 2012.

A COMPARU:

Watson Pharmaceuticals, Inc., une société constituée et régie par les lois de l'Etat du Nevada, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est établi au Morris Corporate Center III, 400 Interpace Parkway, Parsippany, New Jersey 07054, Etats-Unis d'Amérique et cotée à la bourse de New York sous le symbole WPPI (l'Associé Unique),

ici représenté par Regis Galiotto, employé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Que l'Associé Unique détient cent pour cent (100%) des parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. (i) Changement de la devise fonctionnelle de la Société du dollar américain (USD) en euro (EUR); (ii) conversion du montant du capital social de la Société en un montant exprimé en euro (EUR) et conversion de tous les comptes dans les livres de Société du dollar américain (USD) en euro (EUR);

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus;

3. Modification du registre des associés afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la conversion de la devise du capital social de la Société, au changement de valeur nominale des parts sociales, à la conversion de tous les comptes dans les livres de la Société, et à l'échange et au remplacement de toutes les parts sociales existantes par les nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société; et

4. Divers.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise fonctionnelle de la Société du dollar américain (USD) à l'euro (EUR) avec effet au 1 janvier 2013.

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société qui s'élève actuellement à cent mille dollars américains (USD 100.000) en utilisant le taux de change publié par OANDA (www.oanda.com) à la date des présentes selon lequel 1 USD équivaut à EUR 0,75767 de sorte que le capital social s'élève à présent à soixante-quinze mille sept cent

soixante-quatre euros (EUR 75.764), étant entendu que le montant de trois euros (EUR 3) sera affecté au compte de prime d'émission en conséquence de la conversion.

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à quatre euros (EUR 4) chacune et de fixer le nombre de parts sociales à dix-huit mille neuf cent quarante-et-un (18.941) d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4) chacune, en échange et remplacement des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de quatre dollars américains (USD 4) chacune.

L'Associé Unique constate que la preuve du taux de change mentionné ci-dessus a été donnée au notaire par une publication financière qui restera annexée au présent acte, après avoir été signée et validée par le mandataire représentant l'Associé Unique et le notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide par ailleurs de convertir tous les comptes dans les livres de la Société du dollar américain (USD) en euro (EUR).

Deuxième résolution

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 75.764) représenté par dix-huit mille neuf cent quarante-et-un (18.941) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la conversion de la devise du capital social de la Société, au changement de valeur nominale des parts sociales, à la conversion de tous les comptes dans les livres de la Société, et à l'échange et au remplacement de toutes les parts sociales existantes par les nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1263. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028144/163.

(130033906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

De Grisogono Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.573.

Extraits des décisions prises par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 février 2013

Le mandat des administrateurs en place sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012 et devant se tenir en 2013. Ces administrateurs sont:

- Monsieur Fawaz Gruosi
- Monsieur Mario Da Silva
- Monsieur Vasco Pires Rites
- Monsieur Jorge Manuel De Brito Pereira

- Monsieur Eduardo Miguel Cardoso Araujo Sequeira
- Monsieur Moises Mauricio Toledano Marques
- Monsieur Steeve Simonetti
- Monsieur Patrick Sganzerla, demeurant professionnellement au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Par ailleurs, les actionnaires renouvellent le mandat de Monsieur Mario Da Silva au poste de Président du Conseil d'Administration et ce jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 et devant se tenir en 2013.

Le mandat du commissaire en place n'est pas renouvelé.

Les actionnaires ont décidé de nommer comme réviseur d'entreprises agréé la société «ATWELL» ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.787.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012 et devant se tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE GRISOGONO HOLDING S.A.

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013029763/34.

(130036768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Aalternativ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.390.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of February.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr Ivan GHYSSAERT, born on the 18th of November 1943 in Kortrijk (Courtrai), Belgique, residing in Calle Francesc Macia 1-2do-5ta, E-43881 Cunit, Spain, (here after the «Grantor»), here represented by Mr Michael ZERBIB, lawyer, residing professionally in 26, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered to him.

The said power of attorney after being signed «ne varietur» by the empowered and the officiating notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "AALTERNATIV S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its

Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

3.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

3.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty one thousand Euro (31,000.-EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to 31,000,000 EUR (thirty one million euro) by the creation and the issue of new shares with a par value of 100.-EUR (one hundred euro) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors. As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of May at 11.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2013.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2014.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed by the sole shareholder Mr Ivan GHYSSAERT, prenamed, and paid up to 96,77% by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately EUR 1,250.-.

Extraordinary general meeting

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- I. The number of directors is fixed at (1).

Mr Nesto BOCCOVI, CEO, born on the 17th of August 1962 in Lomé (Togo) residing in F-78600 Le Mesnil Le Roi, 13, rue des Poilus, France, is appointed as sole director, as authorised by the law and the present articles.

His mandate of sole director shall end after the annual general meeting in 2018.

- II. The registered seat of the Company shall be in L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte

III. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2018:

Mr Peter SCHOTT GHYSSAERT ACEVES, CFO, born on the 12th of April 1966 in Munich (Germany), residing in Bingertstrasse 7, 65191 Wiesbaden, Germany

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing person, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Ivan GHYSSAERT, né le 18 novembre 1943 à Kortrijk (Courtrai), Belgique, domicilié Calle Francisc Macia 1-2do-5ta, E-43881 Cunit, Espagne, (ci-après le «Mandant»), représentée par Monsieur Michaël ZERBIB, Avocat, ayant sa résidence professionnelle au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 6 février 2013 lui délivrée.

La procuration, signée "ne varietur" par le comparant et notaire soussignés, restera annexée à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «AALTERNATIV S.A.» (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

3.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

3.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

3.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à 31.000.000,- EUR (trente et un millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Ivan GHYSSAERT, dûment représentée, et libérées à concurrence de 96,77 % par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente mille euros (30.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Assemblée générale des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- I. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).

Monsieur Nesto BOCCOVI, directeur exécutif, né le 17 août 1962 à Lomé (Togo) résidant 13, rue des Poilus, F-78600 Le Mesnil Le Roi, France est nommé à la fonction d'administrateur unique tel que autorisé par la loi et les présentes statuts.

Son mandat administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2018.

- II. Le siège social de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte

- III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2018:

Monsieur Peter SCHOTT GHYSSAERT ACEVES, directeur financier, né le 12 avril 1966 à Munich (Allemagne), résidant Bingertstrasse 7, 65191 Wiesbaden, Allemagne

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michaël ZERBIB, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 2013. Relation GRE/2013/826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013026948/475.

(130033008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Headlands New Eagle Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.211.

In the year two thousand thirteen, on the second day of January.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Headlands New Eagle Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.211 (the Company).

The Company was incorporated on November 8, 2004 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on February 7, 2005, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 110, page 5238. The articles of association of the Company (the Articles) have not been modified since then.

There appeared:

Headlands New Eagle Holding LLC, a limited liability company, incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America and registered with the Secretary of State, State of Delaware under number 3400111 (the Sole Shareholder),

represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. Introduction of the United States Dollar (USD) as official and accounting currency of the Company;
 2. Suppression of the nominal value of the shares so that the share capital of the Company is represented by five hundred (500) shares without nominal value;
 3. Conversion of the share capital currency of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD);
 4. Conversion of all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD) using the abovementioned exchange rate;
 5. Increase of the share capital of the Company in order to bring it from its current amount represented by five hundred (500) shares without nominal value to the amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) without issuing new shares of the Company;
 6. Subscription for and payment of the share capital increase specified under item 5. above by way of a contribution in cash;
 7. Subsequent amendment to article 5.1 of the Company's articles of association in order to reflect the above changes;
 8. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the conversion of the currency of the share capital of the Company and the registration of the increase of share capital of the Company in the register of shareholders of the Company; and
 9. Miscellaneous.
- III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to introduce the United States Dollar (USD) currency as official and accounting currency of the Company with effect as of the date hereof.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to suppress the nominal value of the shares currently set at twenty-five euros (EUR 25) per share so that the share capital of the Company of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is now represented by five hundred (500) shares without nominal value.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollar (USD) denomination, in accordance with the last available exchange rate quoted by the European Central Bank on 28 December 2012, according to which EUR 1 equals USD 1.3183.

Therefore, the result of the conversion yields an amount of sixteen thousand four hundred seventy-eight United States Dollars and seventy-five cent (USD 16,478.75) out of which fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) are allocated to the share capital account of the Company and one thousand four hundred seventy-eight United States Dollars and seventy-five cents United States Dollars (USD 1,478.75) in the share premium account of the Company.

The Sole Shareholder confirms that the share capital is represented by five hundred (500) shares without nominal value.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert all accounts in the books of the Company from Euro to United States Dollars using the abovementioned exchange rate and resolves to authorize and empower any manager of the Company, acting individually on behalf of the Company, to proceed with the registration of the conversion of all accounts in the books of the Company from Euro to United States Dollars.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000) in order to bring it from its current amount of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000), represented by five hundred (500) shares without nominal value to the amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) without issuing new shares of the Company.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to fully pay up the increase of share capital by way of a contribution in cash in the amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000) which will be entirely allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

In order to reflect the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The Company’s corporate capital is fixed at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) represented by five hundred (500) shares in registered form without nominal value, all of which are fully paid up.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the conversion of the currency of the share capital of the Company and the registration of the increase of share capital in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le deuxième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Headlands New Eagle Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.211 (la Société).

La Société a été constituée le 8 novembre 2004 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 7 février 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 110, page 5238. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A comparu:

Headlands New Eagle Holding LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secretary of State, State of Delaware sous le numéro 3400111 (l'Associé Unique),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Introduction du dollar américain (USD) comme devise officielle et comptable de la Société;
2. Suppression de la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital social de la Société est représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale;
3. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'euro (EUR) en dollar américain (USD);
4. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de l'euro (EUR) en dollar américain (USD) en utilisant le taux de change susmentionné;
5. Augmentation du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale au montant de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) sans émission de nouvelles parts sociales;
6. Souscription et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 5. ci-dessus par un apport en numéraire;
- 7 Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter les changements ci-dessus;
8. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder à la conversion de la devise du capital social de la Société et l'inscription de l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société; et
9. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'introduire le dollar américain (USD) comme devise officielle et comptable de la Société avec effet à la date des présentes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales actuellement fixée à vingt-cinq euros (EUR 25) par parts sociale de sorte que le capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est désormais représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société de l'euro (EUR) en dollar américain (USD) conformément au dernier taux de change disponible publié par la Banque Centrale Européenne le 28 décembre 2012, selon lequel EUR 1 équivaut à USD 1,3183.

Ainsi, la conversion génère un montant de seize mille quatre cent soixante-dix-huit dollars américains et soixante-quinze cent (USD 16,478.75) duquel quinze mille dollars américains (USD 15.000,-) sont affectés au compte de capital social de la Société et mille quatre cent soixante-dix-huit dollars américains et soixante-quinze cent (USD 1.478,75) sont affectés au compte de prime d'émission de la Société.

L'Associé Unique confirme que le capital social est représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de l'euro en dollars américains en utilisant le taux de change susmentionné et décide d'autoriser et donner pouvoir à tout gérant de la Société, agissant individuellement pour le compte de la Société à l'inscription de la conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de l'euro en dollar américain.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille dollars américains (USD 15.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale au montant de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-), sans émission de nouvelles parts sociales de la Société.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare libérer intégralement l'augmentation de capital social par un apport en numéraire d'un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000,-) qui sera intégralement versé au compte de capital social nominal de la Société.

Le montant de dix mille dollars américains (USD 10.000,-) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

Afin de refléter les résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder à la conversion de la devise du capital social de la Société et l'inscription de l'augmentation du capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble, avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1272. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027818/203.

(130033592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Jolimon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.817.

In the year two thousand and twelve.

On the fourteenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1) the private limited company DOTCORP FINANCE S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 106851, with registered office at L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre, represented by two of its managers, Mr. Philippe TOUSSAINT, manager of the category B and Mr. Steve Joseph ROSENBLUM, manager of the category A and chairman of the board of managers,

2) Mr. Johann BARTHES, born on December 20, 1980, at Nice (France), residing at 151, East 85th Street, 10028 New York (United States of America),

3) Mr. Davy BARTHES, born on June 13, 1977, at Cagnes-sur-Mer (France), residing at 151, East 85th Street, 10028 New York (United States of America),

4) Mr. Warren BARTHES, born on February 8, 1983, at Nice (France), residing at 151, East 85th Street, 10028 New York (United States of America),

5) Mrs. Chelsea BARTHES, born on May 17, 1991, at Nice (France), residing at 235, avenue de la Bermone 06270 Villeneuve Loubet, (France),

Mr. Johann BARTHES, Mr. Davy BARTHES, Mr. Warren BARTHES and Mrs. Chelsea BARTHES are represented by Mr. Steve Joseph ROSENBLUM, by virtue of four (4) proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing parties are the sole present partners of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Jolimon Investments S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 171817, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on August 24, 2012, published at the Memorial C number 2660 on October 30, 2012,

and that the appearing parties have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

Article 6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by:

- Six thousand two hundred and fifty (6.250) class A shares of one Euro (EUR 1,-) each; and
- Six thousand two hundred and fifty (6.250) class B shares of one Euro (EUR 1,-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally."

Second resolution

Article 8 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

In case the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders shall have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining share capital, the terms and conditions of which may be set forth in a certain shareholders agreement that could be entered into at any time between the company and all or some of its shareholders.

Failure to exercise any pre-emption right shall inure proportionally to the benefit of the other shareholders. Such pre-emption right shall be exercised within three months after the approval failed to be granted. In the event the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer shall be deemed approved.

Furthermore, in the event one or several Member(s) of the Barthes Family or Dotcorp Finance (the "Concerned Party") wish(es) to transfer its(their) shares to one or several third party(ies) (the "Transferee(s)"), Dotcorp Finance or the Members of the Barthes Family, respectively, (the "Selling Shareholders") have a Proportional Tag-Along Right which shall allow him(them) to participate to a contemplated transfer in accordance with the provisions and subject to the conditions of a certain shareholders agreement which might be entered into at any time between the company and all or some of its shareholders.

For the purposes of the last paragraph of article 8 of these articles, the term:

i. "transfer" means any transaction, being with or without consideration, the effect of which is the sale, transfer, assignment or other disposition of all or part (including enjoyment, usufruct or naked ownership) of the ownership of the shares issued or to be issued, regardless of the legal regime; the term "transfer" shall also include auctions or private sales (including sales resulting from the enforcement of a pledge of securities), contributions to a takeover bid or to an exchange shares (including contributions to a holding company), mergers and spin-off or any other similar operation on one of the undersigned, donations, any transfers with or without usufruct, loans, convention de croupier, etc..

ii. "Dotcorp Finance" means Dotcorp Finance Sàrl, a private limited company (société à responsabilité limitée), governed by the Luxembourg Law, with a share capital of 25.000 Euros, having its registered office at 125, avenue du X septembre L-2551, Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106851;

iii. "Member(s) of the Barthes Family" refers to each of the following persons:

- Mr. Johann BARTHES, born on 20 December 1980 in Nice (06), a French citizen, residing at 151, East 85th Street, 10028 New York (United States);

- Mr. Davy BARTHES, born on 13 June 1977 in Cagnes-sur-Mer (06), a French citizen, residing at 151, East 85th Street, 10028 New York (United States);

- Mr. Warren BARTHES, born on 8 February 1983 in Nice (06), a French citizen, residing at 151, East 85th Street, 10028 New York (United States); and

- Mrs. Chelsea BARTHES, born on 17 May 1991 in Nice (06), French citizen, residing at 235, avenue de la Bermone 06270 Villeneuve Loubet.

The last paragraph of article 8 of these articles will apply mutatis mutandis to the transfer of any securities issued by the company granting rights, with immediate or deferred effect to the share capital of the company."

Third resolution

Article 14 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital."

Fourth resolution

Article 19 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal in proportion to the shares they hold.

Interim dividends may be distributed, at any time, subject to the following conditions and in accordance with article 19 of these articles:

- interim accounts are drawn up by the board of managers;

- these interim accounts show that sufficient profits and other reserves are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

- the decision to distribute interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;

- the rights of the creditors of the company are not threatened; and
- where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the company

However, the allocation of the balance attributable to the activity of the Kase Group in the United States shall be made as follows: sixty per cent (60%) to the benefit of the class A shareholders (prorata to their shares) and at the level of forty per cent (40%) to the benefit of the class B shareholders (prorata to their shares). For the purposes of this allocation, the amount of dividends subject to this specific allocation shall be equal to the amount of dividends paid by the company multiplied by a coefficient; the numerator of which shall be the amount of dividends distributed by the U.S. subsidiary of the Kase Group and the denominator of which shall be the amount of dividends distributed by all the Subsidiaries of the Kase Group.

For the purposes of article 19 of these articles, the term:

i. "French Subsidiary" means a simplified limited company (société par actions simplifiée) governed by French Law, having its registered office at 16, rue du Moulin des Bruyères, 94200 Courbevoie, France, registered with the Nanterre Trade and Companies Register under number 789 136 314;

ii. "Kase Group" means the group of companies including (i) the French Subsidiary, (ii) Kase Opco, and (iii) any other Subsidiary;

iii. "Kase OpCo" (Kase World Wide S.à.r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by Luxembourg Law, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, and with a capital of nine hundred sixty nine thousand and thirty Euros (EUR 969,030.-); and

iv. "Subsidiaries" means the French Subsidiary and any other subsidiary which could be incorporated or acquired in the world and, more particularly, in Europe, Canada, United States, Australia, China, Japan, Brazil, Singapore and Hong Kong, at least 90% owned (shares and voting rights) by Kase Opco (each a "Subsidiary")."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons; the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le quatorze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée DOTCORP FINANCE S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 106851, avec siège social à L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre, représentée par deux de ses gérants, Monsieur Philippe TOUSSAINT, gérant de catégorie B et Monsieur Steve Joseph ROSENBLUM, gérant de catégorie A et président du conseil de gérance,

2) Monsieur Johann BARTHES, né le 20 décembre 1980 à Nice (France), demeurant à 151, East 85th Street, 10028 New York (Etats-Unis d'Amérique),

3) Monsieur Davy BARTHES, né le 13 juin 1977 à Cagnes-sur-Mer (France), demeurant à 151, East 85th Street, 10028 New York (Etats-Unis d'Amérique),

4) Monsieur Warren BARTHES, né le 8 février 1983 à Nice (France), demeurant à 151, East 85th Street, 10028 New York (Etats-Unis d'Amérique),

5) Mademoiselle Chelsea BARTHES, née le 17 mai 1991 à Nice (France), demeurant à 235, avenue de la Bermone 06270 Villeneuve Loubet (France),

Monsieur Johann BARTHES, Monsieur Davy BARTHES, Monsieur Warren BARTHES et Mademoiselle Chelsea BARTHES sont représentés par Monsieur Steve Joseph ROSENBLUM, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privés.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et la mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée "Jolimont Investment S. à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 171817, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 août 2012, publié au Mémorial C numéro 2660 du 30 octobre 2012,

et que les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 6 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par:

- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe A d'un Euro (EUR 1,-) chacune; et
- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe B d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement."

Deuxième résolution

L'article 8 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant selon les modalités et les conditions d'application telles qu'elles peuvent être prévues par un certain pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par la société et ses associés ou certain d'entre eux.

Le droit de préemption sus-visé non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

En outre, pour le cas où, respectivement, un ou plusieurs Membre(s) de la Famille Barthes ou Dotcorp Finance (la «Partie Concernée») souhaiterai(en)t effectuer une cession au profit d'un ou plusieurs tiers (le ou les «Cessionnaire(s)»), Dotcorp Finance ou les Membres de la Famille Barthes, respectivement, (le ou les «Associés(s) Sortant(s)») disposera (ont) d'un droit de sortie conjointe proportionnelle (le «Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle»), qui devra lui(leur) permettre de participer à tout projet de cession selon les modalités et sous réserve des conditions prévues par un certain pacte d'associés qui pourra être conclu à tout moment entre la société, les Membres de la Familles Barthes et Dotcorp Finance.

Pour les besoins du dernier paragraphe de l'article 8 des présents statuts le terme:

(i) «cession» désigne toute opération à caractère gratuit ou onéreux ayant pour effet la mutation, le transfert, la vente ou la transmission de tout ou partie (notamment la jouissance, l'usufruit ou la nue-propriété) de la propriété des parts émises ou à émettre, quel qu'en soit le mode juridique; on entend notamment par cession, les ventes aux enchères ou les ventes de gré à gré (notamment les ventes résultant de la réalisation d'un nantissement de titres), les apports à une offre publique d'achat ou d'échange, les apports des parts (notamment les apports à une société en participation), les fusions et scissions ou toute autre opération équivalente concernant l'un des soussignés, les dons, les cessions avec ou sans usufruit, les prêts, les conventions de croupier, etc.;

(ii) «Dotcorp Finance» désigne Dotcorp Finance S.à.r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 25.000 euros dont le siège social est situé 125, avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106851;

(iii) le terme «Membre de la Famille Barthes» désigne individuellement chacune des personnes suivantes:

- Monsieur Johann BARTHES, né le 20 décembre 1980 à Nice (06), de nationalité française, demeurant 151, East 85th Street, 10028 New York (Etats-Unis),

- Monsieur Davy BARTHES, né le 13 juin 1977 à Cagnes-sur-Mer (06), de nationalité française, demeurant 151, East 85th Street, 10028 New York (Etats-Unis),

- Monsieur Warren BARTHES, né le 8 février 1983 à Nice (06), de nationalité française, demeurant 151, East 85th Street, 10028 New York (Etats-Unis),

- Mademoiselle Chelsea BARTHES, née le 17 mai 1991 à Nice (06), de nationalité française, demeurant 235, avenue de la Bermone 06270 Villeneuve Loubet.

Il est entendu par ailleurs, que le dernier paragraphe de l'article 8 des présents statuts s'appliquera mutatis mutandis à la cession de toute valeur mobilière émise par la société donnant droit immédiatement ou à terme au capital social de la société."

Troisième résolution

L'article 14 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social."

Quatrième résolution

L'article 19 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes et en conformité avec l'article 19 des présents statuts:

- des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés et autres réserves inclus, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés; et
- si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la société.

Cependant, la répartition entre associés de la partie du solde attribuable à l'activité du Groupe The Kase exercée sur le territoire des Etats-Unis devra être faite à hauteur de 60% au profit des détenteurs des parts sociales de classe A (auprorata de leur participation au capital de la société) et à hauteur de 40% au profit des détenteurs des parts sociales de classe B (au prorata de leur participation au capital de la société). Pour les besoins de cette répartition, le montant des dividendes soumis à cette répartition spécifique sera égal au montant des dividendes distribués par la société affecté d'un coefficient ayant pour numérateur le montant des dividendes distribués par la filiale américaine du Groupe The Kase et pour dénominateur le montant des dividendes distribués par toutes les Filiales du Groupe The Kase.

Pour les besoins de cet article 19 des présents statuts le terme:

(i) «Filiale Française» désigne la société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 16, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, France, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 789 136 314;

(ii) «Filiales» désigne la Filiale Française et toute autre filiale qui viendrait à être constituée ou acquise dans le monde et plus particulièrement en Europe, au Canada, aux Etats-Unis, en Australie, en Chine, au Japon, au Brésil, à Singapour et à Hong Kong et qui seront détenues à au moins 90% du capital et des droits de vote par Kase Opco (chacune, une «Filiale»);

(iii) «Groupe The Kase» désigne le groupe formé par, (i) la Filiale Française, (ii) Kase Opco et (iii) toute autre Filiale; and

(iv) «Kase Opco» désigne la société Kase World Wide S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, et ayant un capital social de neuf cent soixante-neuf mille trente Euros (EUR 969.030,-)."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-)

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rosenblum, Toussaint, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17085. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013027214/283.

(130032907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

AFG Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.393.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

(1) Brendan Hynes, born in Dublin (Ireland) on 8 March 1944, residing in Av.2, Esq. 5 de Julio, Edificio Imataca, Apt. 18B, Sector El Milagro, Maracaibo, Zulia, Venezuela, hereby represented by Frédéric Paget, residing professionally at L-2163 Luxembourg, 35 Avenue Monterey pursuant to a proxy given under private seal in Luxembourg on 15 February 2013;

and

(2) Elisaul Vazquez, born in Maracaibo (Venezuela) on 26 August 1968, residing in Calle 68, Res. Mi. Encanto, Apt. 2A, Maracaibo, Edo Zulia, Maracaibo, Venezuela, hereby represented by Frédéric Paget, residing professionally at L-2163 Luxembourg, 35 Avenue Monterey pursuant to a proxy given under private seal in Luxembourg on 15 February 2013.

Said proxies, after being initialed 'ne varietur' by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company under the name of AFG Technologies S.à r.l. which is hereby established as follows:

I. Form, Name, Duration, Registered Office

Art. 1. Form and Name.

1.1. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of AFG Technologies S.à r.l. which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Company Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the «Articles») (the "Company").

Art. 2. Duration.

2.1. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Registered Office.

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

3.2. It may be transferred within the municipality by decision of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

3.3. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of the shareholders, which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles, as the case may be.

3.4. Branches or other offices of the Company may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

II. Purpose of the Company

Art. 4. Purpose.

4.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

4.2. More specifically, the Company may also hold, develop and operate (including by means of granting licenses) trademarks, patents, dealerships, licenses and any other intellectual property rights (including know-how and goodwill), directly or by operating dealerships or licenses.

4.2. The purpose of the Company also includes the acquisition, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, sale, management and/or lease of immovable properties.

4.3. The Company may in particular:

(i) borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise except by way of a public offer;

(ii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

(iii) in favor of its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by a shareholder of the Company (hereafter referred to as the «Affiliated Company»): (i) grant any assistance, advance, lend, deposit money or give credit or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign Affiliated Company, with or without security; (ii) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any Affiliated Company, within the limits of any applicable legal provision; and

(iv) enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its purpose;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.4. The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

4.5. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

III. Capital and Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each fully paid-in.

5.2. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles, as the case may be.

5.3. The Company may redeem its own shares, within the limits set forth by the Company Law.

Art. 6. Shares.

6.1. All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with the Company Law.

6.2. The Company will recognize only one holder per share. Co-owners shall appoint a sole person to represent them towards the Company.

6.3. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder shall not lead to the dissolution, liquidation or similar termination of the Company.

6.4. Each share entitles its holder to partake in the Company's assets and profits prorata to the number of outstanding shares.

6.5. Shares are freely transferable among shareholders. Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg civil Code.

6.6. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless a general meeting of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's share capital shall have agreed thereto.

6.7. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased shareholders to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

IV. Management

Art. 7. Management.

7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which sets the term of its/their office. A manager does not need to be a shareholder.

7.2. A manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Decisions of the managers.

8.1. If several managers are appointed, they shall form a board of managers. The board of managers shall be composed of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

8.2. The board of managers shall meet as often as the Company's so requires or upon request of any manager, at the place indicated in the convening notice.

8.3. The board of managers may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, in his/her/its absence, the board of managers shall, at the majority of their votes, appoint another manager as chairman pro tempore.

8.4. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the convening notice.

8.5. No convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed of the agenda of the meeting. The convening notice may also be waived by the written consent of each member of the board of managers, such consent being given in original, fax or electronic mail (without electronic signature) or any other communication means. No convening notice shall be required for a meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

8.6. Any manager of a category may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager of the same category as his proxy in writing, by fax or electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication.

8.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or other communication means allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.8. The board of managers can deliberate or act only if at least the majority of managers is present or represented, of which at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

8.9. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed either by the chairman or one Class A Manager and one Class B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by one Class A Manager and one Class B Manager.

8.10. Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held by the board of managers. Such signatures may appear on a single document or several counterpart(s) in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

Art. 9. Powers of the manager(s).

9.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competences of the sole manager or the board of managers, as the case may be. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

9.2. The sole manager or the board of managers, as the case may be, is authorized to delegate the daily management of the Company to one or several persons, who do not need to be managers.

9.3. Special and limited powers may be delegated by the sole manager or the board of managers, as the case may be, for determined matters and within a limited period of time to one or several persons, who do not need to be managers.

Art. 10. Representation.

10.1. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or by the joint signature of at least one Class A Manager and one Class B Manager or the signature of any person to whom a signatory power shall be delegated in accordance with article 9.2. and 9.3. of these Articles.

Art. 11. Manager's liability.

11.1. A manager assumes, by reason of his mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company, provided such commitment complies with the Company Law and the Articles.

V. Shareholding**Art. 12. Voting Rights.**

12.1. Each share entitles its holder to one vote.

12.2. Each shareholder may participate in the general meeting of the shareholders irrespective of the number of shares he owns.

Art. 13. Powers.

13.1. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, assumes all the powers conferred to the general meeting of shareholders by the Company Law or these Articles.

13.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide that the financial statements and operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who do not need to be shareholders. They must appoint one or several statutory auditors if there is more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company. The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall fix their remuneration and term of their mandate.

Art. 14. Decisions of the sole shareholder.

14.1. Decisions of the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes.

14.2. Contracts entered into between the Company and the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes, except if such contracts relate to usual business operations of the Company entered into at normal market conditions.

Art. 15. Decisions of the general meeting of shareholders.

15.1. Collective decisions of the shareholders may be taken either by holding a general meeting of shareholders or by written resolutions, if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25). In such event, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing. Each shareholders' signature may appear on a single or several counterpart(s), in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

15.2. The decisions of the general meeting of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the share capital. However, an amendment to the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

VI. Financial year, Annual accounts, Allocation of profits**Art. 16. Financial year.**

16.1. The Company's financial year begins on the 1 January and ends on the 31 December of each year.

Art. 17. Annual accounts.

17.1. Each year, with reference to the end of the Company's financial year, the Company's accounts are drawn up, and the sole manager or the board of managers, as the case may be, shall prepare an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities. The inventory and the accounts shall be available for inspection by each shareholder at the Company's registered office.

Art. 18. Allocation of profits.

18.1. The net profit of the Company is equal to the gross profit as stated in the annual accounts less the general expenses, amortization and expenses.

18.2. Each year, an amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

18.3. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company by a decision of the general meeting of shareholders.

18.4. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions set forth by the Company Law.

VII. Dissolution, Liquidation**Art. 19. Dissolution - Liquidation.**

19.1. In the event of a dissolution, of the Company, the Company shall be liquidated by one or several liquidators who do not need to be shareholders, appointed by a decision of the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

19.2. The liquidation proceeds may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

VIII. General Provisions

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Company Law.

Art. 21. These Articles have been drawn up in English followed by a French version. In the event of discrepancy between the English and the French version, the English version shall prevail.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appeared parties have subscribed and fully paid up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Aggregate Subscription price (EUR)	Payment (EUR)
Brendan Hynes	10,500	EUR 10,500	EUR 10,500
Elisaul Vazquez	2,000	EUR 2,000	EUR 2,000
Total:	12,500	EUR 12,500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300).

Resolutions of the shareholders

The shareholders have immediately taken the following resolutions:

- The registered office of the Company is set at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- The following persons are appointed as managers of the Company and shall be members of the Board of Managers of the Company for an undetermined period of time:
 - Brendan Hynes, born in Dublin (Ireland) on 8 March 1944, residing in Av.2, Esq. 5 de Julio, Edificio Imataca, Apt. 18B, Sector El Milagro, Maracaibo, Zulia, Venezuela,
 - Elisaul Vazquez, born in Maracaibo (Venezuela) on 26 August 1968, residing in Calle 68, Res. Mi. Encanto, Apt. 2A, Maracaibo, Edo Zulia, Maracaibo, Venezuela

as A Manager(s);

and

- Denis Van den Bulke, born in Liège (Belgium) on 10 July 1959, professionally residing in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and
- Laurence Jacques, born in Verviers (Belgium) on 11 April 1977, professionally residing in 35, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg

as B Managers;

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux mille treize, le vingtième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Monsieur Brendan Hynes, né à Dublin (Irlande), le 8 mars 1944, demeurant à Av.2, Esq. 5 de Julio, Edificio Imataca, Apt. 18B, Sector El Milagro, Maracaibo, Zulia, Venezuela, ici représenté par Monsieur Frédéric Paget, demeurant professionnellement au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, selon les termes d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 15 février 2013;

et

(2) Monsieur Elisaul Vazquez, né à Maracaibo (Venezuela), le 26 août 1968, demeurant à Calle 68, Res. Mi. Encanto, Apt. 2A, Maracaibo, Edo Zulia, Maracaibo, Venezuela, ici représenté par Monsieur Frédéric Paget demeurant professionnellement au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, selon les termes d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 15 février 2013.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée sous le nom AFG Technologies S.à r.l. qui est constituée comme suit:

I. Forme Juridique, Dénomination Sociale, Durée, Siège Social

Art. 1^{er}. Forme Juridique et Dénomination Sociale.

1.1. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AFG Technologies S.à r.l. qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts») (la «Société»).

Art. 2. Durée.

2.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

3.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou du conseil de gérance, le cas échéant.

3.3. Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.4. Il pourra être établi des succursales ou établissements de la Société à Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

II. Objet social

Art. 4. Objet Social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés, partenariats ou entités luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, d'instruments de dettes et de valeurs mobilières de toute nature et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite ou partenariats.

4.2. Plus spécifiquement, la Société pourra également détenir, développer, exploiter (en ce compris par l'octroi de licences) des marques, des brevets, des concessions, des licences et tout autre droit de propriété intellectuelle (en ce compris savoir-faire et le fonds de commerce), directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

4.2. L'objet de la Société inclus, plus particulièrement l'acquisition, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations immobilières, en ce compris la détention, directe ou indirecte, de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ayant pour objet principal l'acquisition, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières.

4.3. La Société peut en particulier:

(i) conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

(ii) conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

(iii) en faveur de ses filiales ou à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'associé de la Société (ci-après «Sociétés Affiliées»): (i) avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à, ou de souscrire à, ou acquérir tous instruments de dette, émis par une Société Affiliée luxembourgeoise ou étrangère, (ii) accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

(iv) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet;

étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui pourrait l'engager dans une activité qui constituerait une activité réglementée du secteur financier.

4.4. La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

4.5. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

III. Capital Social et Parts Sociales

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou diminué à tout moment par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés prise dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales, dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Toutes les parts sociales sont nominatives et enregistrées dans un registre des associés conformément à la Loi sur les Sociétés.

6.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis sont tenus de nommer une seule personne pour se faire représenter auprès de la Société.

6.3. La Société peut avoir un ou plusieurs associés. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution, liquidation ou tout autre événement similaire mettant un terme à la Société.

6.4 Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.5. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les transferts de parts sociales doivent être actés par acte authentique ou par acte sous seing privé. Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

6.6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

6.7. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social. Le consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, descendants, ou au conjoint survivant.

IV. Gestion

Art. 7. Gestion.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, laquelle fixera la durée de son/leur mandat. Un gérant ne doit pas nécessairement être un associé.

7.2. Tout gérant est révocable à tout moment, avec ou sans cause, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Décisions des gérants.

8.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance sera composé d'au moins (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B.

8.2. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur demande de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

8.3. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance désignera, à la majorité des votes, un autre gérant comme président intérimaire.

8.4. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation.

8.5. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite par l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si le lieu et l'endroit de la réunion ont été fixés au préalable par décision du conseil de gérance.

8.6. Tout gérant d'une catégorie pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de la même catégorie en tant que mandataire en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication.

8.7. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

8.8. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

8.9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

8.10. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, délivrées en original ou en copie par fax, courrier électronique ou tout autre moyen de télécommunications.

Art. 9. Pouvoirs du/des gérant(s).

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

9.2. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, gérant ou non.

9.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques et pour une durée limitée peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, gérant ou non, par le gérant unique ou par le conseil de gérance selon le cas.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe de d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 9.2. et 9.3 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants.

11.1 Un gérant ne contracte, à raison de son mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est pris en conformité avec la Loi sur les Sociétés et les Statuts.

V. Associés

Art. 12. Droits de Vote.

12.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une voix.

12.2. Chaque associé peut participer à l'assemblée générale des associés quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 13. Pouvoirs.

13.1. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

13.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, peut décider que les états financiers et les activités de la Société seront supervisés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Ils doivent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes si la Société compte plus de 25 (vingt-cinq) associés. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 14. Décisions de l'associé unique.

14.1. Les décisions de l'associé unique seront soit prises par écrit soit consignées dans un procès-verbal.

14.2. Les contrats conclus entre la Société et l'associé unique doivent être passés par écrit ou consignés dans un procès-verbal, sauf le cas où ces contrats concernent des opérations courantes de la Société conclues à des conditions normales de marché.

Art. 15. Décisions de l'assemblée générale des associés.

15.1. Les décisions collectives des associés peuvent être prises soit par la tenue d'une assemblée générale des associés, soit par résolutions écrites, si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En pareille hypothèse, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et exprimera son vote par écrit. La signature de chaque associé pourra être apposée sur un seul document ou sur plusieurs copies délivrées en original ou par fax, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.

15.2. Les décisions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

VI. Exercice social, Comptes annuels, Répartition des bénéfices

Art. 16. Exercice social.

16.1. L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels.

17.1. Chaque année à la date à laquelle les comptes sont arrêtés, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, dresse les comptes annuels et un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. L'inventaire et le bilan seront disponibles pour inspection par tout associé au siège social.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

18.1. Le bénéfice net de la Société correspond au résultat brut tel que déterminé dans les comptes annuels au compte de résultats, diminué des frais généraux, amortissements et dépenses.

18.2. Chaque année, il est prélevé sur le bénéfice net de l'exercice cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

18.3. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun dans la Société par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

18.4. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

19.2. Les produits de la liquidation de la Société seront distribués aux associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

VIII. Dispositions générales

Art. 20. Tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts sera réglé conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 21. Les Statuts sont rédigés en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi déterminés par les parties comparantes, les parties comparantes ont entièrement souscrit et libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Prix de souscription total(EUR)	Paiement (EUR)
Brendan Hynes	10.500	EUR 10.500	EUR 10.500
Elisaul Vazquez	2.000	EUR 2.000	EUR 2.000
Total:	12.500	EUR 12.500	EUR 12.500

La preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Résolutions des associés

L'assemblée générale des associés a immédiatement pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Brendan Hynes, né à Dublin (Irlande), le 8 mars 1944, demeurant à Av.2, Esq. 5 de Julio, Edificio Imataca, Apt. 18B, Sector El Milagro, Maracaibo, Zulia, Venezuela;
- Monsieur Elisaul Vazquez, né à Maracaibo (Venezuela), le 26 août 1968, demeurant à Calle 68, Res. Mi. Encanto, Apt. 2A, Maracaibo, Edo Zulia, Maracaibo, Venezuela;

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Denis Van den Bulke, né à Liège (Belgique), le 10 juillet 1959, avec adresse professionnelle au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et
- Madame Laurence Jacques, née à Verviers (Belgique), le 11 avril 1977, avec adresse professionnelle au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. PAGET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2013. Relation: LAC/2013/8128. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013026954/497.

(130033091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Interstate Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 141.872.

Les comptes annuels au du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031754/10.

(130038507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Interstate Hotel Management System - Interstate Management Services, Société en nom collectif.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 141.882.

Les comptes annuels au du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031755/10.

(130038506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Immo Dallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 16, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 114.168.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031756/10.

(130039122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.
